

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet: www.rab-asr.ch

Siège: Berne

Forme juridique: Établissement de la Confédération

Conseil d'administration: Thomas Rufer (président), PD Dr. Sabine Kilgus (vice-présidente), Dr. Renato Fassbind, Prof. Conrad Meyer, Prof. Dr. Daniel Oyon

Directeur: Frank Schneider

Révision externe: Contrôle fédéral des finances, Berne

Appréciation des résultats de 2014 en bref

Le Conseil fédéral estime que l'ASR a très largement atteint ses objectifs stratégiques en 2014.

L'ASR est une autorité de référence pour tous les acteurs du domaine de la révision. Lorsqu'elle constate des irrégularités, elle intervient pour que la situation soit rectifiée de manière rigoureuse et durable. En cas de manquements graves, elle prononce des sanctions appropriées.

À partir du 1^{er} janvier 2015, l'ASR assumera seule les compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit qu'elle se partageait jusque-là avec la FINMA. Les travaux préparatoires à cette fin (dispositions d'application, processus, personnel) ont été engagés en temps utile, si bien que l'ASR a pu assumer ses nouvelles tâches selon le calendrier établi.

Les agréments, de durée limitée, délivrés aux entreprises ont été renouvelés dans les délais, ce qui a permis de garantir le bon déroulement des activités de la branche de la révision.

La reconnaissance internationale de l'ASR est un objectif majeur. Des progrès ont aussi été réalisés en la matière avec la conclusion de trois nouvelles déclarations d'intention (Finlande, Canada et Royaume-Uni). La relation avec les États-Unis a pu être encore renforcée. Il s'agit là d'un pas important pour que l'autorité américaine s'appuie le plus possible sur les travaux de l'autorité suisse. L'ASR est en outre active dans des organismes internationaux, où elle défend activement les intérêts de la Suisse.

Les évolutions au niveau international et notamment la réforme du droit de la révision adopté par l'UE (mise en œuvre dans la deuxième moitié de 2016) sont suivies attentivement afin d'identifier en temps opportun d'éventuelles conséquences pour la Suisse.

L'ASR a atteint ses objectifs financiers. En particulier, la charge financière des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État est restée stable. Les objectifs en matière de prévoyance et de personnel aussi ont été atteints.

Le Conseil fédéral attend de l'ASR qu'elle renouvelle dans les délais les agréments qui doivent encore l'être, qu'elle poursuive activement les travaux de renouvellement du système informatique et qu'elle

Chiffres-clés	2014	2013
---------------	------	------

Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	6,0	5,6
Bénéfice / perte nets (mio CHF)	0,0	0,0
Total du bilan (mio CHF)	7,8	6,5
Ratio de fonds propres en %	57,3	70,0
Effectif (équivalents temps plein)	24	21

Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agréments (personnes physiques et entreprises de révision)	11 786	11 838
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	23	22

Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	0	0
Émoluments (mio CHF)	5,5	5,3

A. Réalisation des objectifs 2014*

1. Priorités stratégiques

• Principe

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). En vertu de cette loi, les tâches essentielles de l'ASR sont l'agrément et la surveillance des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son Conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral.

• L'ASR, une autorité toujours mieux profilée

Depuis sa création en 2007, l'ASR s'est rapidement établie dans l'opinion publique, parmi les professionnels de la révision, les membres des comités d'audit des sociétés ouvertes au public, les investisseurs et les autorités comme une autorité de surveillance crédible, qui se

* Objectifs stratégiques: <http://www.revisionsaufsichtsbehoerde.ch/bausteine.net/file/showfile.aspx?downdaid=7686>

distingue par son indépendance et son professionnalisme.

C'est donc tout logiquement que les Chambres fédérales ont adopté, le 20 juin 2014, le projet concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit (RO 2014 4073), qui prévoit que l'ASR assume seule les compétences de surveillance qu'elle se partageait jusque-là avec la FINMA. Le Conseil fédéral (ordonnance) et l'ASR et la FINMA (circulaires) ont adapté la législation d'application, de sorte que l'ASR a pu assumer ses nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2015, conformément au calendrier prévu.

La procédure d'agrément en place depuis 2007 est gérée essentiellement par voie électronique, ce qui facilite la tâche des personnes et des entreprises concernées dans la communication avec l'autorité (cyberadministration). Les travaux relatifs au projet de mise en place d'une nouvelle plateforme informatique destinée à optimiser ces processus se poursuivent, mais ont subi d'importants retards en 2014 en raison de problèmes techniques. L'achèvement du projet d'ici à la fin de 2015 n'est guère plus envisageable.

- *Surveillance et normalisation*

Dans le domaine de la surveillance, le thème majeur reste l'application en fonction des risques des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision. Dans le cadre des contrôles effectués dans les 23 entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, l'ASR accorde une attention particulière à l'esprit critique nécessaire et au strict respect des dispositions sur l'indépendance.

En 2014, douze contrôles ont été effectués dans les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État. Les trois grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés ouvertes au public (« big-3 ») font, elles, l'objet d'une inspection tous les ans.

La majorité des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État sont toujours confrontées à une stagnation de leurs volumes d'honoraires dans le domaine de la révision proprement dite. Seul le domaine des prestations de conseil affiche encore une croissance notable. Dans ces circonstances, le risque existe à terme que l'activité de la révision perde progressivement de son attrait. L'ASR devra donc veiller à ce que la qualité des prestations de révision reste garantie.

L'ASR accorde depuis 2014 une attention accrue au rôle et au fonctionnement des comités d'audit dans les sociétés ouvertes au public. L'intervention active et rigoureuse de ces comités a des effets positifs sur la qualité des prestations de révision. La nouvelle édition du « Code suisse de bonne pratique » a permis de franchir une étape importante pour renforcer leur rôle.

L'ASR a continué, en 2014, de participer au développement des normes de révision par le biais de ses affiliations aux divers organismes de la branche, sur le plan tant national qu'international. Elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure. Au niveau national, la question en particulier de l'indépendance dans le cadre des contrôles restreints a donné lieu à des discussions avec les associations professionnelles, qui ne défendent pas toutes la même position sur le sujet. L'ASR n'applique que des référentiels normatifs reconnus et reste très restrictive quant à sa propre compétence réglementaire. Pendant l'année sous revue, l'ASR a en outre publié la circulaire 1/2014 concernant l'assurance-qualité interne des entreprises de révision, qui précise dans quels cas les normes définies par la branche s'appliquent. L'ASR a publié cinq circulaires à ce jour.

- *Droit et affaires internationales*

Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral se sont penchés sur la pratique de l'ASR dans respectivement sept et deux arrêts. Si les juges ont confirmé à chaque fois les décisions de l'autorité, dans un cas néanmoins, le Tribunal administratif fédéral ne lui a donné raison que sur le principe, lui demandant de détailler la motivation relative à la durée du retrait de l'agrément.

Des progrès ont été réalisés en 2014 également en ce qui concerne la reconnaissance internationale de l'ASR, avec la conclusion de trois nouvelles déclarations d'intention (Finlande, Canada et Royaume-Uni), qui viennent s'ajouter aux accords déjà conclus avec les autorités de surveillance de six pays. Le principe de la primauté de la surveillance par l'État d'origine, qui prévaut avec tous ces pays, entraîne des allègements considérables pour les entreprises de révision suisses qui ont des activités internationales. D'autres négociations devraient vraisemblablement aboutir en 2015.

Dans la relation avec les États-Unis, deux nouvelles inspections ont été menées en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board*, PCAOB). L'ASR n'a en revanche pas fait usage du droit de réciprocité prévu et n'a procédé à aucun contrôle sur place aux États-Unis en 2014. La collaboration entre les autorités suisse et américaine a donc continué à se développer de manière positive, si bien que l'accord de coopération de 2011 (*Statement of Protocol*) a été prolongé. L'objectif de l'ASR est que la PCAOB, à terme, s'appuie le plus possible sur les travaux de l'ASR (*reliance*).

L'ASR a, cette année encore, pris une part active aux débats de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse.

L'Union européenne a adopté, en avril 2014, une réforme du droit de l'audit. Le nouveau cadre réglementaire européen a pour but d'accroître la transparence du contrôle légal des comptes et de renforcer la confiance dans les états financiers vérifiés. Il s'agit aussi d'éliminer les conflits d'intérêts potentiels et de favoriser la concurrence sur un marché de l'audit fortement concentré. Ces nouvelles normes et, notamment, les règles plus strictes en matière d'indépendance auront sans doute aussi des incidences sur l'activité de la révision en Suisse. Ce sera particulièrement le cas des entreprises suisses qui révisent des sociétés cotées dans l'UE ou leurs filiales en Suisse. En outre, les règles européennes deviendront de plus en plus la référence pour les sociétés d'envergure internationale et leur comité d'audit. L'ASR analyse le nouveau cadre réglementaire européen et suivra de près sa mise en œuvre dans les plus grands pays de l'UE à partir de 2016. Elle ne prévoit pas pour l'heure de lancer des projets réglementaires s'y rapportant en Suisse.

- **Registre des agréments**

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. L'ASR devait traiter, pendant l'année sous revue, quelque 2000 demandes de renouvellement. Environ 60 % des entreprises de révision agréées étaient concernées.

La procédure de renouvellement a pour objet principal la vérification du système d'assurance-qualité des entreprises de révision selon le principe de proportionnalité des risques. Une distinction est faite à cet égard entre les entreprises de révision qui opèrent des contrôles restreints et celles qui effectuent des révisions ordinaires. L'ASR procède à une évaluation générale et cible ses vérifications sur les aspects de l'indépendance, du perfectionnement et des contrôles de suivi interne (dans le cas de révisions ordinaires).

Les agréments ont pu le plus souvent être renouvelés pour cinq nouvelles années. Dans quelques cas, les conditions d'un renouvellement n'étaient pas réunies ou des pièces justificatives faisaient défaut. L'ASR n'a toutefois pas dû prononcer de refus définitif, les entreprises de révision concernées s'étant dans l'entre-temps conformées aux exigences légales. Environ 15 % des entreprises de révision ont renoncé de leur propre chef, pour différentes raisons (par ex. une réorganisation), au renouvellement de leur agrément.

2. Objectifs financiers

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versés par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit pas de subventions de la Confédération. Le budget 2014, de près de 5,5 millions, a été respecté. L'ASR a enregistré un chiffre d'affaires de 6 millions, un montant supérieur à la valeur qui avait été inscrite au budget. Deux facteurs pour

l'essentiel expliquent cette progression : d'une part, deux collaborateurs ont été détachés à la FINMA ; d'autre part, les recettes issues des émoluments payés par les entreprises de révision au titre de la procédure d'agrément ont été plus élevées que prévu. Il y a lieu de préciser que ces émoluments font l'objet de comptes de régularisation afin d'être répartis sur cinq ans, la durée de validité de l'agrément. Cette hausse des émoluments explique également l'augmentation du total du bilan et la diminution du ratio de fonds propres. Quant au montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR), il est resté inchangé (état à la fin de 2014 selon décision du Conseil d'administration : 4,5 mio). La charge financière des entreprises de révision est restée stable, ce qui leur permet de budgétiser avec certitude les coûts de surveillance. L'ASR a surtout veillé à éviter de trop grandes variations au niveau des redevances de surveillance. L'excédent dégagé de près de CHF 125 000 sera imputé du montant de la redevance de surveillance 2015, de manière à le redistribuer aux entreprises de révision.

3. Emploi et prévoyance

L'ASR est un employeur intéressant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. Cet aspect positif se retrouve également au niveau des conditions de prévoyance offertes aux employés.

Avec 24 postes à temps plein, l'effectif de l'ASR se situe dans la fourchette prévue de 20 à 25 postes. Le taux de fluctuation était, pour 30 collaborateurs, de 10 %.

4. Coopérations et participations

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

B. Rapport de l'organe de révision

Dans son rapport du 24 février 2015, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

C. Propositions au Conseil fédéral

Le Conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2014 de l'ASR, de prendre acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2014.

D. Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du Conseil d'administration le 1er avril 2015.